



Baisse de salaire, inspecteur vacataire en contrat à durée indéterminée

Par Visiteur

Bonjour,
je suis actuellement inspecteur vacataire en CDI mon contrat est basé sur 1100h effectives sur l'année, (pas de fixe) le temps de route n'est pas compris car je suis toujours en déplacement.
je suis payé au forfait selon la type de produit que je contrôle.

depuis mon entrée soit 2 ans je suis payé comme suis exemples 2x200 pièces contrôlé sur 2 jours = 16h de payé

ils viennent de nous envoyer une note de service qui dit que maintenant pour le même travail je serais payé 12h!!

Evidemment pour d'autres forfaits je diminue même à 50%!!

Quelles sont mes recours??

D'avance Merci,
Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

ils viennent de nous envoyer une note de service qui dit que maintenant pour le même travail je serais payé 12h!!

Evidemment pour d'autres forfaits je diminue même à 50%!!

Quelles sont mes recours??

Je ne comprends pas certains points.

A ma connaissance, le vacataire, très fréquent pour les missions d'inspection n'est jamais salarié d'une entreprise. Il travaille comme travailleur indépendant, et c'est ce qui explique qu'il est rémunéré au forfait et prend tous les frais à sa charge.

Or, vous expliquez être en "CDI" ce qui sous-entend l'idée d'un salariat.

Qu'en est-il en réalité?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir et merci de votre réactivité
je vous confirme que j'ai un contrat de travail en CDI sur une base d'heure de 1100 h sur l'année.

Je suis bien salarié de l'entreprise.
et payé au forfait comme explique ci-dessous.
bien sûr quand je n'ai pas de mission je ne suis pas rémunéré puisque le titre est inspecteur vacataire
à votre disposition pour toute information complémentaire

Je n'ai aucun frais à ma charge nous avons un véhicule de fonction carte carburant et note de frais prise en charge pour

hotelachat de materiel ect...tout est pris en charge par la ociété

cordialement

Par Visiteur

Comment puis-je vous fournir un contrat de travail???
d'avance merci
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Comment puis-je vous fournir un contrat de travail???

Je vous fournis mon adresse mail pour que tout soit bien clair:

Autre question: Travaillez vous pour une administration publique? Si oui, laquelle?

Très cordialement.

Par Visiteur

C est envoyé
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Vous êtes effectivement salariée ce qui est rarissime pour un inspecteur vacataire.

A ce titre donc, et conformément à votre contrat, vous bénéficiez d'une rémunération de 10.10 euros par heure de travail.

Conformément à l'article L3121-1 du code du travail, la durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

En conséquence, on ne peut considérer que telle intervention durera X heures ou bien Z heures: Vous devez être rémunérée en fonction de votre horaire effectif de travail.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre reponse mais ma question porte sur les forfaits
je vous ai joint le document sur votre boite mail
merci d'en prendre connaissance
Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Merci pour votre reponse mais ma question porte sur les forfaits
je vous ai joint le document sur votre boite mail
merci d'en prendre connaissance

J'avais bien compris mais un tel forfait n'a rien de légal: On ne peut pas prévoir forfaitairement que telle ou telle inspection coutera tant: Cela n'est possible que lorsque l'inspecteur n'est pas un salarié.

Etant salariée, vous devez être payée pour chaque heure de travail effective conformément à l'article L3121-1 du Code du travail.

Par Visiteur

Donc je n'ai aucun recours même faire valoir le droit d'usage? ils ont donc le droit de baisser à leur convenance les forfaits..

Merci pour votre implication et j'avoue être perplexe .

Déjà l'année dernière ils ont revu les zones ce sont les déplacements rémunérés selon un forfait soit disant qu'il y avait eu un manquement d'application de celle-ci par la hiérarchie donc j'ai perdu 200 à 300 euros brut par mois et là c'est révoltant...

Par Visiteur

Chère madame,

Donc je n'ai aucun recours même faire valoir le droit d'usage? ils ont donc le droit de baisser à leur convenance les forfaits..

Je pensais que ma réponse vous ferait plaisir.. Votre mécontentement me laisse entendre que ce système de forfait conduisait à vous verser un salaire supérieur à ce que vous toucheriez via une "rémunération à la durée effective", je me trompe?

Très cordialement.

Par Visiteur

Vous vous trompez au contraire je fais toujours plus d'heures que ce que je suis payé car la route le temps de travail maison ne sont pas compris! dans le temps effectif

voilà ma réponse
cordialement

Par Visiteur

Temps effectif vous veut dire un ensemble soit temps de route+temps départ domicile et retour domicile +temps maison??

merci
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

temps effectif vous veut dire un ensemble soit temps de route+temps départ domicile et retour domicile +temps maison??

Pour les trajets, sont considérés comme du temps de travail:

-Le trajet accompli dans la journée entre les missions si vous en avez plusieurs.

Ne sont pas compris:

-Le trajet accompli depuis votre domicile (aller) ou jusqu'au domicile (retour) et le lieu de travail sauf si ce lieu est

éloigné à votre lieu de travail habituel. Et s'il n'y a pas de lieu de travail habituel, impossible à dire! Votre cas est rarissime et pas de jurisprudence à ma connaissance.

vous vous trompez au contraire je fait tjs plus d'heure que ce que je suis payé car la route le temps de travail maison ne sont pas compris! dans le temps effective

Dans ce cas, je vous ai complètement donné raison en vous expliquant que le seul moyen de paiement légal dans votre cas est de prendre en compte la durée effective de travail.

Je ne vois ce qui vous chagrine alors?

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci d'avoir répondu a mes attentes
ordialement